

Une justice qui donnera à l'appareil de la justice dans son nouveau travail magnifique de réhabilitation, non seulement la considération, mais surtout la collaboration de tous, de ceux qui n'ont pas erré comme de ceux qui ont erré.

Enfin, une justice qui ne tuera plus.

En conclusion, les meurtres horribles cités par mes honorables collègues rétentionnaires se sont déroulés pendant l'existence du maintien de la peine capitale.

Quand on applique la peine capitale, ce n'est pas l'inculpé qu'on punit le plus, mais les générations suivantes, et c'est cela qui est important.

Honorables collègues, je voudrais vous signaler un exemple et faire appel non seulement à votre cœur mais à votre intelligence, parce que vous êtes conséquents pour l'avenir. Dans ma circonscription, à l'époque où je faisais mes études, c'est avec émotion que j'en parle, il y avait deux jeunes hommes dont le père a été pendu. Deux confrères dans un même collège, qui étaient brillants, qui étaient destinés à un avenir merveilleux, qui habitaient avec moi la belle circonscription de Shefford que je représente, devant ces faits horribles, ont quitté leurs études pour des lieux ignorés. Je suis d'avis que même s'ils sont vivants actuellement, on a tué chez eux ce qu'il y avait de véritablement profond, c'est-à-dire l'espoir d'un monde meilleur, d'une société meilleure.

C'est pour cela, de même que pour toutes les autres raisons énumérées, que je favorise l'abolition de la peine de mort.

Pour terminer, je me souviens du plus illustre des condamnés à mort, le Christ qui s'est fait homme. Même s'il a eu un mauvais procès, il a accepté d'aller jusqu'au Calvaire et de monter sur la croix malgré toute la puissance qu'il avait de faire appel à son Père et de réduire au silence ceux qui l'avaient insulté. Il a été blessé au plus profond de Lui-même. Il aurait pu naturellement confondre ses ennemis, mais lors de son agonie, lorsqu'il s'est adressé à son Père, il n'a pas dit: Seigneur, tue-les. Il a plutôt dit: Seigneur, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font!

C'est pour cela que je voterai en faveur de l'abolition de la peine de mort.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Avant d'entendre l'honorable député d'Halifax (M. McCleave), il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement

[M. Neveu.]

provisoire, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge): Les finances—Prêts bancaires sollicités par des femmes—Rumeur de partialité; l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston): La recrudescence de la phtisie; l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand): Les pénitenciers — Saint-Vincent-de-Paul—Le suicide d'un prisonnier.

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION D'AMENDMENT CONCERNANT LA PEINE CAPITALE

La Chambre reprend l'étude de la motion de MM. Byrne, Nugent, Scott (Danforth) et Stanbury.

La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant le Code criminel en vue

a) d'abolir la peine de mort relativement à toutes les infractions prévues par cette loi;

b) de substituer une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité dans les cas où la peine de mort est présentement obligatoire; et

c) de décréter qu'aucune personne à qui une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité est imposée ne doit être élargie sans l'approbation préalable du gouverneur en conseil.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, en participant au présent débat d'une grande valeur intellectuelle, l'un des plus intéressants et des plus stimulants, à mon avis, qui se soient déroulés à la Chambre en ces dernières années, je voudrais, en premier lieu, protester contre ce que je considère comme de fausses prémisses dans le raisonnement des abolitionnistes. Ils soutiennent, d'abord, que la loi du talion, œil pour œil, dent pour dent, vient des codes d'Hammourabi et de Moïse. Par conséquent, en se fondant sur un tel raisonnement, la société fait figure de vengeresse qui cherche à prendre sa revanche. Pour moi, c'est un faux principe. A mon avis, l'expression œil pour œil, dent pour dent, des lois d'Hammourabi et de Moïse, n'était pas une incitation à la vengeance. Ces préceptes ne demandaient pas que la société recherche des moyens d'avoir recours à la brutalité.

On a exprimé l'avis que la société devrait se moderniser. Dans la loi et le code que j'ai mentionnés tantôt, il est dit «œil pour œil» et non deux yeux pour un œil. Il est dit également «dent pour dent» et il n'est pas question de faire sauter toutes les dents de son semblable à titre de représailles. J'estime que le code d'Hammourabi et la loi mosaïque, établis aux premiers âges de notre civilisation,